INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE

«Pour la protection des droits de l'homme par les sanctions contre les crimes de guerre»

Contact : info@voceperlapace.ch

Site web : www.voceperlapace.ch



TEXTE DE L'INITIATIVE

Texte de l’initiative, version provisoire 15.7.2025

La Constitution (RS 101) est modifiée comme suit:

Art. 54a Protection des droits humains par des sanctions contre les crimes de guerre

1. Dans le cadre de sa politique étrangère, la Confédération promeut le respect et la protection des droits humains, du droit international humanitaire et de la dignité humaine. Elle s’engage activement contre l’impunité pour les crimes les plus graves préoccupant la communauté internationale.
2. La Suisse n’accorde pas d’immunité juridique aux personnes, même titulaires de fonctions publiques ou de charges étatiques, poursuivies ou condamnées par une cour ou un tribunal international pour crimes de guerre, crimes contre l’humanité, génocide ou crime d’agression, conformément au droit international contraignant.
3. La loi règle les mesures nécessaires pour que la Suisse :
 a. collabore avec les autorités judiciaires internationales et exécute leurs mandats;
 b. empêche l’entrée sur le territoire suisse de personnes poursuivies ou condamnées pour de tels crimes par des autorités judiciaires reconnues;
 c. gèle et saisisse, dans les limites du droit international, les avoirs de ces personnes situés en Suisse;
 d. suspende ou empêche toute forme substantielle de coopération scientifique, culturelle, militaire, éducative ou économique, ainsi que toute activité susceptible de contribuer au financement, au blanchiment de fonds ou au soutien logistique de personnes, d’autorités étatiques ou de personnes morales directement impliquées dans des crimes internationaux graves, même en l’absence d’une condamnation formelle, lorsqu’il existe de graves indices reconnus au niveau international ou des mesures prises par des organes internationaux compétents;
 e. tienne compte du respect du droit international humanitaire et des droits humains dans ses relations bilatérales et multilatérales.

4. À titre exceptionnel, la Confédération peut autoriser des dérogations temporaires à des fins humanitaires, de médiation ou de paix, à condition qu'elles ne compromettent pas le principe de l'absence d'impunité.

Art. 197, ch. 17 [1]

17. Disposition transitoire ad Art. 54a
(Protection des droits humains et des sanctions contre les crimes de guerre)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'Art. 54a cinq ans au plus tard après l'acceptation desdits articles par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

[1] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

INTRODUCTION

Pourquoi cette initiative ?

La Suisse est fondée sur les principes de neutralité, de paix et de respect du droit. Mais **la neutralité ne peut pas être un instrument qui permettrait de se défiler des responsabilités.** Lorsque des crimes de guerre et des violations flagrantes des droits humains sont commis de manière systématique, la Suisse a le devoir moral et juridique de réagir.

Cette initiative populaire découle de la volonté des citoyens de demander au gouvernement fédéral d'adopter des *sanctions concrètes contre les États responsables de crimes internationaux graves*. En effet, il s'agit de suppléer à la paralysie politique des Nations Unies en cas de veto au sein de son Conseil de Sécurité

Notre proposition se fonde sur le respect du droit international humanitaire, la protection des populations civiles et la nécessité d'une cohérence éthique dans la politique étrangère de la Suisse. Nous demandons que la Suisse ne reste pas indifférente aux preuves documentées de génocide, d'occupation illégale ou d'utilisation systématique de la violence contre les civils.

L'initiative vise à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'acteur responsable et crédible au sein de la communauté internationale, en promouvant la justice et la paix par des moyens légaux et pacifiques **: des sanctions diplomatiques et économiques**.

La Suisse a toujours placé la protection des droits humains au centre de sa politique étrangère. La neutralité ne doit pas être considérée comme une opportunité de rester indifférent à des crimes graves, mais comme une valeur qui nous oblige à intervenir pour les faire cesser.

Qu'entend-on par crimes de guerre ?

Les crimes de guerre sont définis comme des violations graves du droit international humanitaire commises dans le cadre d'un conflit armé, conformément aux **conventions de Genève de 1949**, aux **protocoles additionnels** et au **statut de Rome de la Cour pénale internationale**. Ces crimes comprennent notamment

- Attaques délibérées contre des civils ou des cibles civiles (écoles, hôpitaux, habitations)
- L'utilisation d'une force excessive ou d'armes interdites (comme le phosphore blanc)
- Punitions collectives, déportations forcées ou blocus d’aides humanitaires
- Exécutions extrajudiciaires et torture
- La destruction intentionnelle d'infrastructures civiles essentielles

Ces actes sont universellement condamnés et reconnus comme *illégaux*, même en l'absence de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. La Suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, a une *responsabilité particulière* dans la promotion du respect de ces principes fondamentaux du droit international.

ARGUMENTAIRE

1. Une initiative pour ne pas être complice

Face à des crimes graves tels que la destruction systématique de villes, la mort de milliers de civils et l'utilisation de la faim comme arme de guerre, la **Suisse ne peut rester spectatrice**. En tant qu'Etat fondé sur la protection de la dignité humaine, du droit et de la paix, elle se doit d'agir.

Cette initiative exige que la politique étrangère de la Confédération soit **cohérente avec ses valeurs et ses obligations en vertu du droit international**. La neutralité suisse ne doit pas être un alibi à l'inaction, mais un instrument pour promouvoir activement le respect du droit humanitaire et des droits humains.

L'objectif est de créer un **instrument stable et efficace** qui permette à la Suisse de :

- **Appliquer des sanctions** contre les États responsables de violations graves du droit international.
- **Suspendre les relations privilégiées et les accords de coopération et économiques** jusqu'à ce que le respect des droits fondamentaux soit rétabli.
- Renforcer son rôle de pays crédible et responsable dans la **promotion de la justice internationale.**

2. La Suisse en tant que promoteur de la justice internationale

La Suisse a historiquement joué un rôle crucial dans la diplomatie internationale et le droit humanitaire. Cependant, dans un contexte mondial où de nombreux États continuent de violer les droits fondamentaux sans conséquences concrètes, il est crucial que la Suisse ne se contente pas de condamner verbalement ces crimes, mais qu'elle **agisse effectivement pour qu'ils cessent**.

Sources :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU) : Article 1 - Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
- Convention de Genève : Normes internationales pour la protection des civils en période de conflit armé.

3. Les sanctions, un outil efficace pour mettre fin à la criminalité internationale.

Les sanctions économiques et diplomatiques sont un outil essentiel pour contraindre les gouvernements violents à réviser leurs actions. Les sanctions visent à réduire la capacité d'un pays à poursuivre sa politique agressive, en affectant son économie et sa puissance internationale.

Sources :

- Rapport sur les sanctions de l'ONU : Les sanctions ont été utilisées avec succès contre des régimes tels que l'Iran, la Corée du Nord et, dans le cas de l'Afrique du Sud, pendant l'apartheid.
- Amnesty International : Efficacité des sanctions contre les régimes violant les droits humains.

4. Le génocide en tant qu'accusation juridique formelle : le cas palestinien

Cette initiative ne vise pas une nation ou un peuple en particulier et ne prend pas position de manière idéologique ou partisane, mais repose exclusivement sur le respect du droit international et sur l'engagement contre l'impunité. La référence à des cas concrets, comme le conflit israélo-palestinien, vise à démontrer l'urgence et la nécessité de mesures préventives.

La Suisse, en tant qu'État partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), a l'obligation juridique internationale de prévenir et de punir les actes de génocide, ainsi que de ne pas y être complice.

La **Cour pénale internationale (CPI),** le 21 novembre 2024, a émis des mandats d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu et l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant. Les accusations incluent :

- **Crime de guerre** consistant à utiliser la faim comme méthode de guerre : privation délibérée de la population civile de Gaza de biens essentiels tels que nourriture, eau, médicaments, carburant et électricité.
- **Crimes contre l'humanité** : meurtre, persécution et autres actes inhumains, résultant d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile de Gaza.

- **Attaques délibérées contre des civils** : responsabilité pénale en tant que supérieurs hiérarchiques pour des attaques délibérément dirigées contre la population civile de Gaza.

La CPI a rejeté les objections d'Israël concernant sa compétence et a estimé qu'il existait des motifs raisonnables pour poursuivre les accusations.

Le 26 janvier 2024, la **Cour internationale de justice (CIJ)** a également examiné le dossier présenté par l'Afrique du Sud contre Israël concernant la possible commission d'actes de génocide contre la population palestinienne dans la bande de Gaza. La Cour a notamment relevé plusieurs éléments susceptibles d'être compatibles avec les actes décrits à **l'article II de la Convention sur le génocide :**

- Des conditions inhumaines imposées délibérément à la population civile;
- Un nombre extrêmement élevé de victimes civiles;
- La destruction systématique d'habitations, d'hôpitaux, d'écoles et d'infrastructures essentielles;
- Des déclarations publiques incitant à la haine et à l'anéantissement, formulées par de hauts représentants de l'État israélien.

Bien que la Cour n'ait pas encore prononcé de jugement définitif, elle a ordonné à Israël de prendre immédiatement des mesures provisoires pour :

- Prévenir les actes de génocide;
- Garantir l'aide humanitaire;
- Protéger les preuves des crimes.

Cette décision, bien qu'elle ne constitue pas une condamnation, représente une **reconnaissance formelle et autoritaire** du risque concret de génocide, et souligne l'obligation des États tiers, y compris la Suisse, d'agir pour le prévenir.

Depuis octobre 2023, selon des sources crédibles comme **l'UNICEF, Save the Children** et **Amnesty International,** des milliers d'enfants palestiniens ont été tués ou mutilés par les bombardements israéliens, souvent sans aucune trace de cibles militaires à proximité. **Israël bloque l'entrée de l'aide humanitaire** et bombarde les boulangeries et les entrepôts de blé, laissant la population sans nourriture, eau, médicaments ni carburant. **La faim est utilisée comme une arme,** tandis que dans les services hospitaliers dévastés, des enfants blessés sont amputés sans anesthésie, les rares médecins opérant dans l'obscurité, au milieu des cris et de la terreur. Les témoignages recueillis décrivent des enfants déchiquetés dans leur lit, des familles entières anéanties en un instant.

Ce n'est pas une catastrophe naturelle : c'est **une violence systématique, voulue, planifiée. Les preuves sont accablantes: nous sommes face à un crime contre l'humanité. Face à un génocide.**

Des images de ces crimes sont disponibles pour ceux qui souhaitent enquêter et voir des preuves directes des atrocités documentées.

5. Autres exemples actuels de crimes de guerre et de violations des droits humains

Outre le cas palestinien, qui a ébranlé les consciences internationales, de nombreux autres contextes dans le monde montrent l'urgence et la nécessité d'un mécanisme suisse de sanctions contre les responsables de crimes de guerre et de violations flagrantes des droits humains. Parmi les plus évidents, citons

- **Myanmar (Birmanie**) : depuis le coup d'État militaire de 2021, le régime a commis de graves violations, notamment le recours à la force contre les manifestants, la répression politique et des actes de nettoyage ethnique à l'encontre de minorités telles que les Rohingyas.
- **Éthiopie (Tigré**) : Le conflit entre les forces fédérales éthiopiennes et le Front populaire du Tigré a donné lieu à des incidents documentés de massacres, de viols collectifs utilisés comme arme de guerre et de blocages humanitaires.
- **République démocratique du Congo** : violence continue de la part des groupes armés, avec des milliers de victimes civiles, utilisation d'enfants soldats et exploitation systématique des ressources naturelles en violation du droit humanitaire.
- **Yémen** : un conflit qui dure depuis des années, avec des bombardements aveugles, une famine artificiellement provoquée et un système de santé détruit, avec les principales puissances régionales impliquées.
- **Syrie** : plus d'une décennie de conflit avec des bombardements aveugles, l'utilisation d'armes chimiques, la torture systématique dans les prisons et une catastrophe humaine qui a provoqué des millions de réfugiés. La communauté internationale est restée divisée et inactive.

- **Afghanistan** : depuis le retour au pouvoir des talibans, on assiste à une suppression brutale et progressive des droits des femmes, à des exécutions extrajudiciaires et à la persécution des minorités (en particulier les Hazaras et les chiites).
- **Chine (Xinjiang)** : graves violations des droits humains à l'encontre de la population ouïghoure, notamment des internements massifs, des stérilisations forcées, du travail forcé et une surveillance généralisée. Plusieurs observateurs parlent de crimes contre l'humanité.
- **Iran** : répression violente des manifestations populaires, exécutions arbitraires, emprisonnement d'opposants et discrimination systématique à l'encontre des femmes et des minorités ethniques et religieuses.
- **Sri Lanka** : crimes durant la guerre civile (pas encore jugés).
- **Venezuela** : torture, répression systémique, crise humanitaire causée par le régime.
- **Haïti** : effondrement de l'État et violence brutale exercée par des bandes armées.
- **Soudan** : reprise récente du conflit avec des crimes graves signalés par les deux parties, et utilisation de la faim comme arme de guerre.
- **Territoires occupés du Sahara occidental** : discrimination et répression de la population sahraouie

Cette réalité confirme un point fondamental de l'initiative :

La Suisse doit adopter une politique de sanctions impartiale et cohérente, basée sur les faits et non sur l'identité des auteurs.

Le critère **est juridique et éthique**, et non culturel ou religieux.

6. Responsabilité de la Suisse dans l'application des sanctions

En tant que membre des Nations Unies et *promoteur de principes moraux universels*, la Suisse a la responsabilité de veiller à ce que sa politique étrangère soit conforme aux droits humains et au droit international. L'adoption de sanctions à l'encontre de pays qui violent gravement ces principes envoie un signal fort quant à la position éthique de la Suisse au sein de la communauté mondiale.

Sources :

- Article 1 de la Constitution suisse : "**La Confédération garantit la protection des droits fondamentaux**.
- Traités internationaux : l'engagement de la Suisse dans les accords internationaux sur le droit humanitaire.
- Genève, siège d'organisations internationales : **la Suisse abrite les principales institutions de promotion des droits humains**, telles que *le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains (HCDH*) et la *Croix-Rouge*.

7. La Suisse, un exemple de leadership en matière de justice mondiale

En adoptant cette initiative populaire, la Suisse pourrait renforcer son rôle de *leader dans la promotion de la justice internationale, en* montrant que des actions concrètes peuvent être entreprises même par des nations petites mais influentes.

EFFETS CONCRETS

1. Application de sanctions économiques et diplomatiques

Si l'initiative est acceptée, la Suisse lancera *un processus visant à imposer des sanctions économiques et diplomatiques aux États qui violent gravement le droit humanitaire international et les droits humains fondamentaux.* Les sanctions pourraient inclure des **restrictions commerciales**, le **gel de patrimoine** et l'**exclusion aux négociations diplomatiques internationales.**

2. Reconnaissance des infractions

L'acceptation de l'initiative entraînerait **la reconnaissance formelle par la Suisse des violations graves des droits humains dans les conflits internationaux, y compris les crimes de guerre et les génocides**. Ce signal renforcerait la position éthique de la Suisse dans la communauté mondiale et sa détermination à ne pas être complice de l'impunité.

3. Une plus grande cohérence de la politique étrangère

La politique étrangère de la Suisse deviendrait *plus cohérente* avec les principes de justice et de droits humains qui sont les siens depuis longtemps. En introduisant des sanctions, la Suisse ne se contenterait pas de condamner verbalement les crimes, mais prendrait des mesures concrètes pour y mettre fin.

4. Renforcer la position de la Suisse dans la communauté internationale

L'acceptation de cette initiative renforcerait la Suisse en tant que *leader mondial* dans la défense des droits humains et la promotion de la justice, démontrant que les nations neutres peuvent également jouer un rôle crucial dans la protection des populations civiles.

La Suisse, par son engagement concret, pourrait inspirer d'autres nations à suivre son exemple en appliquant des mesures efficaces contre les crimes internationaux.

5. Impacts sur le système juridique et la diplomatie

L'acceptation de l'initiative impliquerait une *révision de la politique étrangère et des réglementations juridiques de la Suisse*, en mettant davantage l'accent sur des sanctions ciblées contre les responsables de crimes de guerre. Les autorités suisses pourraient coopérer avec d'autres institutions internationales, telles que l'ONU, dans la mise en œuvre des sanctions.

6. Regarder vers l'avenir

Soutenir cette initiative, c'est aussi donner un *signal fort :* la **neutralité n'est pas l'indifférence**. C'est choisir d'être du côté de la *justice* et de la *dignité humaine.* Un jour, lorsque les tragédies de notre temps seront étudiées, nos enfants pourront dire que la Suisse a eu le courage d'agir. Qu'elle n'est pas restée silencieuse face à l'injustice.

EN BREF

Que demande cette initiative ?

Cette initiative demande à la Suisse d'appliquer des sanctions économiques et diplomatiques envers les pays qui violent gravement les droits humains et le droit international, même en l'absence de décision formelle du Conseil de Sécurité de l'ONU. La Suisse doit faire davantage pour protéger les innocents dans les conflits et mettre fin aux de guerre.

Pourquoi est-ce important ?

Aujourd'hui, il existe des pays qui commettent, sans en subir les conséquences, des crimes très graves contre la population civile, tels que des nettoyages ethniques, des actes de génocide ou des violations graves des droits fondamentaux. La Suisse, qui a toujours soutenu les droits humains, se doit d'agir contre ces injustices.

Qu'est-ce qui changera si cette initiative est acceptée ?

1. Sanctions contre les auteurs : la Suisse introduira des sanctions contre les pays qui violent les droits humains, telles que le blocage du commerce ou de l'argent que ces pays utilisent pour poursuivre leurs crimes.
2. Plus grand engagement de la Suisse : la Suisse sera plus cohérente dans sa politique étrangère, montrant qu'elle agit réellement contre ceux qui font du mal à autrui.
3. Protection des personnes : l'initiative contribuera à mettre fin à la violence contre les civils et à protéger les personnes innocentes dans les conflits.

Que pouvez-vous faire ?

Vous pouvez faire la différence. Votre signature est un premier pas vers la justice et les droits humains. C'est un message clair : plus de complicité, plus de silence. D'un simple geste, nous pouvons changer l'histoire.

SECTION FAQ (Foire aux questions)

1. Quel but poursuit cette initiative populaire ?

Cette initiative demande à la Suisse d'appliquer des sanctions économiques et diplomatiques contre les pays qui violent gravement les droits humains et le droit international. L'objectif est de mettre fin aux crimes de guerre et de protéger les populations civiles.

2. Pourquoi la Suisse devrait-elle imposer des sanctions ?

De nombreux pays violent régulièrement les droits de l'homme sans en subir les conséquences. La Suisse a une longue tradition de promotion de la paix et des droits humains et devrait agir pour mettre fin à ces injustices, notamment par des sanctions ciblées.

3. Qui serait visé par les sanctions ?

Les sanctions visent les gouvernements des pays qui violent gravement les droits humains et le droit humanitaire international, notamment en commettant des crimes de guerre. Elles ne visent pas la population civile, mais les entités responsables de ces violations.

4. Les sanctions fonctionnent-elles vraiment ?

Oui, les sanctions économiques et diplomatiques sont un outil efficace pour faire pression sur les gouvernements qui violent les droits humains. Dans le passé, les sanctions ont été utilisées avec succès pour mettre fin à des régimes tels que le régime

d'apartheid sud-africain et dans d'autres situations internationales.

5. Comment puis-je contribuer à l'initiative ?

Vous pouvez y contribuer en signant le formulaire de collecte de signatures et en sensibilisant d'autres personnes. Chaque signature compte pour que l'initiative soit validée par les autorités suisses.

6. Quelles sont les implications juridiques pour la Suisse si l'initiative est acceptée ?

Si l'initiative est acceptée, la Suisse devra revoir sa politique étrangère et juridique afin d'appliquer des sanctions contre les pays responsables de crimes internationaux. Cela implique également un engagement plus important en faveur de la diplomatie internationale et de la protection des droits humains.

7. Cette initiative ne concerne-t-elle que des conflits spécifiques ?

Non, l'initiative concerne toutes les violations graves des droits humains, et pas un conflit spécifique. Toutefois, l'un des exemples les plus pertinents concerne le conflit israélo-palestinien, où des crimes de guerre ont été documentés.

8. Cette initiative pourrait-elle nuire à l'économie suisse ?

Il est vrai que l'adoption de sanctions peut avoir des conséquences économiques pour certains secteurs, mais la Suisse dispose d'une économie solide et diversifiée, capable de s'adapter

rapidement. La défense des droits humains renforce la réputation internationale de notre pays, favorisant de nouveaux partenariats et de nouvelles opportunités économiques. A moyen et long terme, cela peut renforcer l'indépendance économique de la Suisse et son rôle en tant qu'acteur mondial crédible et respecté.

9. Puis-je voir des preuves des violations des droits humains mentionnées ?

Oui, il existe de nombreuses preuves documentées, y compris des images et des rapports officiels des Nations unies, d'Amnesty International et d'autres organisations. Ces documents montrent clairement les atrocités commises dans les différents conflits.

10. Comment les sanctions seront-elles appliquées ?

Si l'initiative est acceptée, les sanctions seront appliquées par le biais de mesures économiques et diplomatiques, telles que le gel de patrimoines, par des restrictions commerciales et des restrictions de relations diplomatiques avec les gouvernements responsables. Les autorités suisses coopéreront avec d'autres nations et organisations internationales pour contrôler l'efficacité de ces mesures.

11. Quelles sont les conséquences politiques pour la Suisse ?

L'application de sanctions pourrait compromettre les relations diplomatiques de la Suisse avec certains pays. Toutefois, la Suisse continuera à promouvoir le dialogue et la diplomatie dans toutes ses actions internationales, en

cherchant à réduire tout impact négatif sur ses intérêts.

12. Comment pouvons-nous garantir que les sanctions sont équitables et ciblées ?

Les sanctions seront prises conformément aux principes du droit international et viseront uniquement les responsables des violations, sans nuire à la population civile. Il sera important de contrôler l'efficacité des sanctions par une évaluation continue.

13. Qui décide si l'initiative est acceptée ?

L'initiative sera examinée par la chancellerie fédérale et, si elle recueille suffisamment de signatures, elle sera soumise au vote populaire. Les citoyens suisses et les Cantons auront le dernier mot.

14. Comment nous assurons-nous de l’application correcte de la loi ?

Pour garantir la transparence et un contrôle démocratique, le comité d’initiative a déjà élaboré trois outils essentiels : un document explicatif, un projet de loi d’application et un Observatoire national indépendant. Cet observatoire aura pour mission de surveiller l’application des sanctions, de publier des rapports réguliers et de signaler toute violation ou inaction. Des experts en droit international, des ONG et des représentants de la société civile devraient pouvoir assurer un contrôle impartial et efficace de l’application de la loi..